

Pas de diplôme? Pas de chômage pour les jeunes de moins de 21 ans

Le jeune de moins de 21 ans devra avoir son diplôme de secondaire pour bénéficier des allocations d'insertion.

ANAÏS SORÉE

Cela peut paraître paradoxal mais la rentrée scolaire risque de faire mal aux jeunes qui ont quitté l'école. En octobre dernier, le gouvernement a décidé qu'il fallait être en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou avoir terminé une formation en alternance pour pouvoir bénéficier d'allocations d'insertion. Si tel n'est pas le cas, le jeune devra attendre d'avoir 21 ans pour y avoir droit. La mesure va entrer en application ce 1^{er} septembre. Elle est un peu passée inaperçue à l'époque. L'attention s'est essentiellement portée sur la limitation des allocations de chômage dans le temps. Beaucoup de jeunes risquent donc d'être surpris.

«Nous avons envoyé un courrier aux écoles pour qu'elles fassent passer le message mais nous pensons que beaucoup de jeunes ne sont pas informés. Cette mesure est intervenue trop tôt», juge Marie-Kristine Vanboeckstal, la directrice du Forem. Elle ne conteste pas l'objectif de la mesure. «Contraindre le jeune à faire des études est un objectif louable car le diplôme reste indispensable en vue de l'obtention d'un emploi mais on a voulu aller trop vite sans avoir pris le temps de mettre en œuvre des actions de sensibilisation envers les jeunes et leurs parents.»

Cette mesure est censée faire économiser 35 millions d'euros au gouvernement d'ici 2018. «C'est une mesure purement budgétaire. Peut-on vraiment croire que ce qui pousse un jeune à poursuivre ses études c'est de toucher ses allocations dans 3 ans?» interroge Gregor Chapelle, directeur d'Actiris, plus sceptique que son homologue. Au cabinet de Kris Peeters (CD & V), le ministre de l'Emploi, on persiste: «Pour trouver un emploi, un diplôme, une attestation ou un cer-

tificat forment la meilleure garantie. Les jeunes qui viennent sur le marché du travail sans qualification de départ en subissent les conséquences toute leur carrière durant. C'est

pourquoi nous mettons tellement l'accent sur la formation.»

Difficile de dire aujourd'hui combien de jeunes vont être concernés par la mesure puisqu'il est impossible de prévoir combien vont vouloir s'inscrire en septembre. Mais sur la base des moyennes des années précédentes, à Bruxelles, environ 1.500 jeunes âgés sont potentiellement concernés. En Wallonie, il s'agit de 6.900 jeunes. Ce que craignent la directrice du Forem mais aussi son homologue bruxellois chez Actiris, c'est de perdre ce jeune public. «Le risque c'est qu'ils ne s'inscrivent pas chez nous à 18 ans puisqu'ils n'auront pas droit aux allocations d'insertion avant 21 ans et qu'on ne le voit qu'à 20 ans au moment où ils devront entamer leur stage d'insertion (NDLR, anciennement appelé stage d'attente). Ils auront donc perdu 2 ans. Alors que nous pouvons les aider en tant qu'opérateur de l'emploi», explique Marie-Kristine Vanboeckstal.

Le Forem et Actiris se sont donc lancés dans une opération de communication pour essayer de convaincre les jeunes qui ne vont plus être dans les conditions pour obtenir une allocation d'insertion (818 euros par mois pour un isolé) de quand même s'inscrire auprès d'eux. Pour garder le droit aux allocations familiales, le jeune devra de toute façon le faire. «Mais je crains qu'il y ait une franche qui ne vienne jamais et disparaisse dans la nature», soupire la directrice du Forem.

Une deuxième mesure

Sans allocations d'insertion, certains jeunes se tourneront vers les CPAS. «Nous verrons en septembre combien frapperont à notre porte mais ce que je peux dire c'est que nous voyons déjà les conséquences de la mesure qui concerne les jeunes de plus de 25 ans», indique Philippe Defeyt. Le président du CPAS de Namur évoque une deuxième

mesure qui concerne aussi les jeunes. Depuis le 1^{er} janvier 2015, il faut introduire la demande d'allocation d'insertion avant

ses 25 ans. Auparavant, c'était avant 30 ans. En pratique, le jeune doit avoir fini ses études à 24 ans pour pouvoir entamer son stage d'insertion qui dure un an. S'il fait un master, il doit donc faire un parcours sans faute. «Les jeunes qui ont eu un parcours un peu difficile et qui nous demandent de pouvoir suivre des études, nous savons maintenant qu'ils resteront à charge du CPAS s'ils ne trouvent pas de boulot directement après leurs études», explique Philippe Defeyt.

Une double peine

Les directeurs d'Actiris et du Forem sont aussi critiques envers cette deuxième mesure. Ils regrettent que le gouvernement inflige une deuxième peine à tout jeune qui redouble. Ils soulignent que ce sont les populations les plus fragilisées qui en subiront les conséquences. «Les études sociologiques démontrent que les personnes issues de l'immigration ont souvent un parcours d'étude plus long. C'est donc une discrimination envers ces personnes», juge Gregor Chapelle.

Du côté syndical, la CSC rappelle que plus de la moitié des jeunes ont connu un échec au cours de leur parcours scolaire. «Parmi eux, ceux qui se lancent dans un master savent déjà qu'ils n'auront pas droit aux allocations d'insertion», regrette Ludovic Voet, secrétaire national des Jeunes CSC. «On va pousser le jeune à faire un choix d'étude en fonction du chômage. Quand il aura 24 ans, il va hésiter à faire une année supplémentaire pour pouvoir s'inscrire au chômage. Ce n'est pas comme cela qu'on va relever le niveau d'étude de ce pays», peste pour sa part Marc Goblet, secrétaire général de la FGTB. Cette deuxième mesure doit permettre à l'État d'économiser 39 millions d'ici 2018.

Charge pour les CPAS

Les CPAS ont évalué qu'un tiers des chômeurs qui ont été exclus du chômage suite à la limitation des allocations dans le temps se tournent vers les CPAS. Le ministre en charge de l'Intégration sociale, Willy Borsus (MR), a promis qu'une compensation financière serait octroyée aux CPAS. Il est question de 20 millions d'euros. Mais à ce stade, aucune compensation n'est prévue pour les nouvelles restrictions de droit de chômage pour les jeunes.